

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00910

Numéro SIREN : 791 143 795

Nom ou dénomination : 1 LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/022263

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/022263



5087812

**Dénomination :** 1 LIFE  
**Adresse :** 7 rue du 35ème Régiment D'aviation 69500 Bron -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2013B00910  
**n° d'identification :** 791 143 795

**n° de dépôt :** A2018/022263  
**Date du dépôt :** 01/08/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 25/04/2018



5087812

## 1 LIFE

**Société par actions simplifiée au capital de 165 000 euros  
7, rue du 35ème Régiment d'aviation, 69500 BRON  
791 143 795 RCS LYON**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 25 avril,  
A 17 heures,

Les associés de la société **1 LIFE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, rue du 35ème Régiment d'aviation 69500 BRON, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Denis AFFRE**, en sa qualité de Président de la Société.

**Maître Guillaume ROBERT** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3190 actions sur les 3.300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles,
- le certificat de publication de l'avis de fusion au BODACC,

- les comptes annuels des trois derniers exercices des sociétés 1 LIFE et PRODIG,
- les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés 1 LIFE et PRODIG,
- un exemplaire du projet de fusion signé le 13 mars 2018,
- un état comptable arrêté à moins de trois mois du projet de fusion lorsque les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice clos depuis plus de six mois à la date du projet de fusion (fusion réalisée au cours du 2e semestre de l'année civile notamment).

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Constatation de deux cessions d'actions,
- Constatation de la réalisation définitive du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société **PRODIG** par la société **1 LIFE**,
- Autorisation à donner au Président d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir rappelé que la société **1 LIFE** détient 100 % du capital social de la société **PRODIG**», Société par actions simplifiée au capital de 7.060 Euros située ZA de l'Observatoire - 41, avenue des trois peuples - 78180 Montigny-le-Bretonneux et immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 508 457 785, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Prise d'acte de deux cessions d'actions*

L'Assemblée Générale prend acte des cessions suivantes:

- La cession de 23 actions par **FIP IXO DEVELOPPEMENT N°8**, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion **IXO PRIVATE EQUITY**, Société par actions simplifiée au capital de 547.400 euros, dont le siège social est sis 34, rue de Metz – 31000 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 705 156 RCS TOULOUSE, déjà associé de la Société :

↙

D.T.

à **Monsieur Frédéric POISSANT**, demeurant 30, impasse les barrières - Lieudit les Barrières, 01160 PRIAY, déjà associé dans la société, le 19.04.2018, pour un montant de 31.363,72 euros.

➤ La cession de 23 actions par **FIP IXO DEVELOPPEMENT N°8** :

à **Monsieur Denis AFFRE**, demeurant 41, chemin des Boutons d'or, 38460 CHAMAGNIEU, déjà associé dans la société, le 19.04.2018, pour un montant de 31.363,72 euros.

Ces cessions sont des « Transferts libres » conformément au Pacte du 24 avril 2018 et, à ce titre, exclues du droit de préemption conféré par l'article 3 dudit Pacte. Une notification de cette Cession a été adressée à tous les associés le 10 avril 2018 soit 8 jours avant ladite Cession.

***Cette résolution est adoptée par      voix ayant voté pour,      voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Constatation de la réalisation définitive du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société PRODIG par la société 1 LIFE*

L'Assemblée Générale, approuve, la modification dudit traité intervenue ce jour par laquelle il est expressément convenu que la Société Absorbée prendra en charge jusqu'au 30 avril 2018 le paiement de l'intégralité des salaires et charges sociales y afférentes concernant l'ensemble du personnel de la Société Absorbée dont la liste figure en annexe 2 du Traité.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion intervenu avec la société **PRODIG**, aux termes duquel il est fait apport par la société **PRODIG** de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport-fusion représentant un actif net de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (198 669 €)**,

L'Assemblée Générale prend acte de la publication au BODACC de l'avis de projet de fusion par voie d'absorption le 22 mars 2018, soit depuis plus de 30 jours,

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de ladite fusion absorption simplifiée et la dissolution sans liquidation de ladite société **PRODIG** à compter de ce jour,

L'Assemblée Générale constate que les apports effectués n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises dans **1 LIFE**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ou toute autre modification statutaire dans **1 LIFE** suite à cette fusion absorption simplifiée.

***Cette résolution est adoptée par      voix ayant voté pour,      voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.***

 D.A

### TROISIEME RESOLUTION

*Autorisation à donner au Président d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président, **Monsieur Denis AFFRE**, à l'effet d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce.

**Cette résolution est adoptée par    voix ayant voté pour,    voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.**

### QUATRIEME DECISION

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée par    voix ayant voté pour,    voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.**

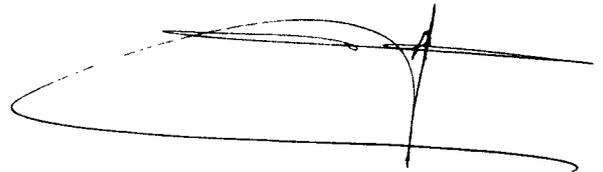
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Denis AFFRE



Le secrétaire  
Guillaume ROBERT



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LYON

Lc 14/05/2018 Dossier 2018 23860, référence 2018 A 11458

Enregistrement : 375 €    Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros

L'Agent administratif des finances publiques

